

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 182

présenté par

Mme Brenier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reda, M. Lurton, M. Kamardine, M. Dive,
M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont, M. de Ganay et M. Rolland

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En ce qui concerne le cadre juridique et les conditions de révocation du sursis de la sanction des deuxième et troisième groupe, l'inclusion de l'exclusion temporaire paraît disproportionnée. En effet, cet article sanctionne plus sévèrement les abus commis par les fonctionnaires, en les alignant notamment sur ce qui fait déjà dans la fonction publique territoriale. Pourquoi alors ne pas compter l'exclusion temporaire comme une forme de récidive pouvant compromettre la négociation du sursis ? En l'instaurant sur un pied d'égalité avec l'avertissement et le blâme, cette sanction perd de son intensité et de son utilité.